



## DÉCISION DE LA MAIRE N°2026/029

### Demande de subvention auprès de la MILDECA

**La Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération n° 2026/015 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à la Maire, et notamment le point n°26 permettant de solliciter l'attribution de subvention,

**Considérant** que pour continuer son action de prévention délinquance, une formation à destination de 40 agents de la ville (Direction de la Tranquillité publique, Direction des quartiers prioritaires et service jeunesse) sur la déconstruction de l'imaginaire des drogues et des phénomènes d'engrenage et d'emprise est envisagée. Cette action de formation permettra de renforcer la collaboration entre les services pour ainsi développer de stratégies d'accompagnement adaptée.

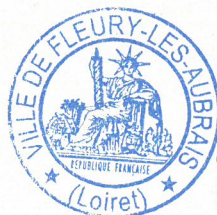
**Considérant** que la Ville peut solliciter un financement pour cette action dans le cadre de l'appel à projets de la MILDECA LOIRET,

### **DECIDE**

- de solliciter une subvention à hauteur de 14 400€ auprès de la MILDECA LOIRET. La participation de la Ville s'élèverait à 3 600 €.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

A Fleury-les-Aubrais, le -2 JUIN 2026



  
Carole CANETTE  
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 02/06/2026

Publié/notifié le : 02/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 045-214501470-20260602-DM2026\_029-AR



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>